

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision du 5 janvier 2009 pour l'application de l'article 11 de la loi n° 2008-337 du 15 avril 2008 ratifiant l'ordonnance n° 2007-613 du 26 avril 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament

NOR : SJSX0930194S

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Vu le décret du 25 juillet 2007 paru au *Journal officiel* du 27 juillet 2007 portant nomination du directeur de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale ;

Vu l'article L. 165-5 du code de la Sécurité sociale issu de l'article 11 de la loi n° 2008-337 du 15 avril 2008 ratifiant l'ordonnance n° 2007-613 du 26 avril 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament,

Décide :

Article 1^{er}

L'union du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Paris - région parisienne ainsi que l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Rhône sont désignées pour assurer, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'encaissement de la pénalité conformément à la répartition figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2

Le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 5 janvier 2009.

*Le directeur de l'Agence centrale
des organismes de sécurité sociale,*
P. RICORDEAU

RÉPARTITION DES ENTREPRISES ENTRE LES DEUX URSSAF COMPÉTENTES

URSSAF COMPÉTENTE	LIEU DU SIÈGE de l'entreprise assujettie
Urssaf de Paris - région parisienne	Région Ile-de-France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) Départements d'outre-mer (971, 972, 973, 974)
Urssaf du Rhône	Alsace (67, 68) Aquitaine (24, 33, 40, 47, 64) Auvergne (03, 15, 43, 63) Bourgogne (21, 58, 71, 89) Bretagne (22, 29, 35, 56) Centre - Val-de-Loire (18, 28, 36, 37, 41, 45) Champagne-Ardenne (08, 10, 51, 52) Corse (2A, 2B) Franche-Comté (25, 39, 70, 90) Languedoc-Roussillon (11, 30, 34, 48, 66) Limousin (19, 23, 87) Lorraine (54, 55, 57, 88) Midi-Pyrénées (09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) Nord-Pas-de-Calais (59, 62) Basse-Normandie (14, 50, 61) Haute-Normandie (27, 76) Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85) Picardie (02, 60, 80) Poitou-Charentes (16, 17, 79, 86) Provence-Alpes-Côte d'Azur (04, 05, 06, 13, 83, 84) Rhône-Alpes (01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74) Pays étrangers